

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 222

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association OBATALA – Récital Philippe Cassard – 4 octobre 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-annexé établi entre l'association Obatala et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune,

DÉCIDE :

- **D' la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Obatala portant sur un récital Philippe Cassard le 4 octobre 2024 au théâtre Molière.**
- **Que** la prestation s'élève à la somme de 7 327,46 € TTC laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait, l'hébergement, les repas et les frais de transport étant réglés par la commune sur présentation de factures.
- **Que** la dépense est inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290.

Fait à Marignane, le 24 SEP. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

